

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/467
14 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
ESPAGNOL/FRANCAIS

Trente-troisième session
Point 33 de l'ordre du jour

TRENTIEME ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME :
COOPERATION INTERNATIONALE POUR LA PROMOTION ET LE RESPECT DES DROITS
CIVILS, POLITIQUES, ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Note du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	2
II. MESSAGES RECUS DE CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT	2
Afghanistan	2
Bangladesh	3
Bolivie	3
Botswana	4
Chypre	5
Costa Rica	5
Egypte	6
Espagne	6
Etats-Unis d'Amérique	7
France	8
Grèce	10
Haute-Volta	10
Italie	14
Panama	15
Pays-Bas	17
Pérou	17
République arabe syrienne	17
Saint-Siège	19
Soudan	23
Turquie	23
Venezuela	24

I. INTRODUCTION

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres de l'Assemblée générale le texte des messages reçus de chefs d'Etat ou de gouvernement à l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

II. MESSAGES RECUS DE CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT

AFGHANISTAN

Télégramme du Secrétaire général du Comité central du
parti démocratique populaire, Président du Conseil révo-
lutionnaire et Premier Ministre de l'Afghanistan

/Original : anglais/

/6 décembre 1973/

A l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et conformément aux principes fondamentaux dont s'inspire la mission révolutionnaire de notre gouvernement populaire, je réaffirme, au nom du peuple et du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, nos sentiments de foi et de respect envers les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

A la suite de la glorieuse révolution d'avril, menée sous la conduite du parti démocratique populaire d'Afghanistan, le noble peuple afghan s'est libéré du joug tyrannique d'un régime despotique qui, pendant un demi-siècle, a violé ses droits de l'homme fondamentaux. Aujourd'hui, les travailleurs afghans, grâce à la révolution d'avril, vivent dans des conditions propices à la jouissance des droits de l'homme fondamentaux et des libertés démocratiques. Trente ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est extrêmement préoccupant que les violations de ces droits se poursuivent dans certaines parties du monde sous la forme de l'impérialisme, du colonialisme, du néo-colonialisme, du racisme, du sionisme, de l'apartheid et de la discrimination raciale.

Le peuple et le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan félicitent l'Organisation des Nations Unies des progrès accomplis dans la promotion et la défense des droits de l'homme pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, et espèrent que le droit à la liberté et à la dignité sera toujours le premier respecté.

Noor Mohammad TARAKI

BANGLADESH

Message du Président de la République populaire du Bangladesh

/Original : anglais/

/11 décembre 1978/

C'est avec grande fierté et satisfaction qu'aujourd'hui nous marquons le trentième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Pour tous les peuples du monde, cette Déclaration n'est pas seulement l'expression d'une conception commune des droits inaliénables et inviolables de tous les membres de la famille humaine, elle leur impose aussi l'obligation de favoriser et de développer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue ou de religion. Le Bangladesh saisit cette occasion pour proclamer à nouveau son adhésion sans réserve aux principes énoncés dans cette Déclaration.

Si nous réaffirmons notre foi dans les droits de l'homme fondamentaux, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, nous soulignons aussi le fait que les êtres humains ne peuvent être libérés de la terreur et de la misère que s'ils jouissent des droits économiques et sociaux aussi bien que des droits politiques et civils. C'est pourquoi le Bangladesh préconise l'adoption d'un concept global des droits de l'homme qui incorpore tous ces éléments, y compris les besoins humains fondamentaux. En cette occasion propice, il s'engage à oeuvrer à la pleine réalisation de tous ces droits, condition indispensable pour que règnent la paix et l'harmonie universelles entre toutes les nations.

Ziaur RAHMAN

BOLIVIE

Télégramme adressé par le Président de la République de Bolivie

/Original : espagnol/

/11 décembre 1978/

A l'occasion de la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, je tiens à vous exprimer, au nom du Gouvernement et du peuple boliviens, notre adhésion permanente aux principes énoncés dans la Déclaration universelle et notre solidarité totale avec les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour les faire respecter et appliquer.

Le Président de la République de Bolivie,

David PADILLA

/...

BOTSWANA

Message du Président de la République du Botswana

/Original : anglais/
/10 décembre 1973/

Il y a 30 ans, l'Organisation des Nations Unies proclamait la Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect des droits de l'homme. La dignité inhérente à la personne humaine était considérée comme constituant "le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde". Malheureusement, 30 ans plus tard, dans de nombreuses parties de notre monde cruel, la liberté, la justice et la paix restent un espoir inaccessible. C'est particulièrement vrai en Afrique australe où l'inhumanité de l'homme à l'égard de l'homme reste la règle, où la vie de millions de Noirs continue à être troublée par les humiliations, l'oppression et l'injustice quotidiennes. Et quand nous voyons la communauté internationale finalement se rendre compte qu'un monde partiellement libre est un monde injuste, nous nous demandons ce qu'est devenu l'esprit du 10 décembre 1948.

Par millions, nos frères et soeurs africains de l'Afrique australe continuent à être jetés en prison du seul fait de la couleur de leur peau. On continue à leur refuser le droit de s'installer où ils veulent, de vivre avec leurs familles, de décider de leur avenir comme ils l'entendent dans la liberté et la paix et, surtout, de participer librement aux affaires politiques de leur pays. Comme on leur refuse même la protection d'un régime de droit, ils n'ont pas d'autre recours que "la révolte contre la tyrannie et l'oppression". Il n'empêche que dans l'enceinte de l'Organisation des Nations Unies le débat continue sur la question de savoir si ceux qui maintiennent tant de millions d'innocents en servitude constituent ou non une menace à la paix et à la sécurité du monde. Comment pouvons-nous attendre de ces victimes innocentes de l'oppression et du racisme qu'elles aient une foi immuable en une Organisation des Nations Unies qui semble être perpétuellement paralysée par son propre verbiage?

Un monde qui permet qu'au Moyen-Orient et en Afrique des millions d'innocents deviennent des réfugiés est un monde sans conscience. Un monde qui peut impunément placer les intérêts économiques plus haut que le respect de la dignité humaine est un monde sans âme. Hélas, tel est le monde dans lequel nous vivons, un monde dont la conscience paraît inaccessible à l'outrage.

Pouvons-nous espérer la paix dans un tel monde, un monde divisé entre les extrêmes de la pauvreté abjecte et de la richesse fabuleuse, de la liberté et de l'oppression? Si l'Organisation des Nations Unies veut accomplir sa mission, elle se doit de réaliser les objectifs qu'elle a proclamés dans sa Charte et dans sa Déclaration universelle des droits de l'homme. L'homme doit reprendre sa place au centre de notre univers et redevenir l'objet de tous nos efforts humanitaires. L'Organisation des Nations Unies doit intensifier ses efforts pour instaurer la liberté et la justice en Afrique du Sud, au Moyen-Orient et ailleurs dans le monde. C'est alors seulement que nous pourrons espérer une liberté, une paix et une justice véritables pour l'humanité tout entière.

(Signé) Seretse KHAIISA /...

CHYPRE

Message du Président de la République de Chypre

/Original : anglais/

/13 décembre 1970/

A l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, je tiens à affirmer l'adhésion solennelle du Gouvernement chypriote et l'attachement profond de son peuple aux principes énoncés dans cette importante Déclaration.

La République de Chypre ne ménage aucun effort pour assurer et protéger le respect des droits de l'homme en faveur de tous les habitants de Chypre et elle est solidaire de tous les peuples dont les droits sont violés.

Cet anniversaire revêt une signification particulière pour le peuple de Chypre dont les droits humains et les libertés fondamentales sont violés de façon flagrante et massive depuis cinq ans. Des milliers de réfugiés sont forcés de vivre loin de leurs foyers ancestraux et sont privés du droit à la propriété et du droit de circuler librement et de choisir leur résidence. Pour les milliers de parents de disparus, le drame humain et l'angoisse continuent.

Le Gouvernement et le peuple de Chypre sont résolus à poursuivre leur lutte légitime pour mettre fin à l'occupation étrangère de leurs terres et pour assurer à nouveau pleinement les droits de l'homme à tous les habitants de l'île.

Le Président de la République de Chypre

(Signé) Spyros KYPRIANOU

COSTA RICA

Télégramme adressé par le Président de la République du Costa Rica

/Original : espagnol/

/12 décembre 1970/

Le peuple et le Gouvernement costa-riciens, par mon entremise, s'associent à la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme et réaffirment leur ferme espoir que tous les êtres humains parviendront à jouir du respect et de la paix auxquelles ils ont droit.

Le Président de la République

(Signé) Rodrigo CARAZO

/...

EGYPTE

Télégramme du Président de la République arabe d'Egypte

/Original : anglais/

/9 décembre 1978/

En ce trentième anniversaire du jour glorieux de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, j'éprouve un très grand plaisir à exprimer à vous-même et aux Etats Membres mes félicitations les plus chaleureuses pour les grands efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour assurer le respect des droits de l'homme dans le monde tout entier. Le peuple égyptien, qui tire une grande fierté d'avoir participé activement à l'élaboration de ce document historique et qui a lutté courageusement pour la cause des droits de l'homme et des libertés fondamentales, collabore maintenant avec tous ceux qui croient fermement au droit et à la justice pour renforcer le droit des peuples à l'autodétermination.

Notre peuple, qui sincèrement souhaite voir régner la paix dans le monde, demeure attaché à certains principes, dont le plus important est de ne jamais accepter une solution séparée et de ne jamais abandonner la cause des droits du peuple palestinien.

Nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies qui nous a soutenus dans notre marche sur la route de la paix, continuera à oeuvrer concrètement pour que la stabilité, la tranquillité et le bien-être puissent être réalisés.

Le Président de la République arabe d'Egypte,

(Signé) Anouar SADATE

ESPAGNE

Message adressé par le Premier Ministre espagnol

/Original : espagnol/

/11 décembre 1978/

Au moment où nous célébrons le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, je ne voudrais pas manquer de rappeler l'importance et la valeur des principes contenus dans cette déclaration et l'intérêt que le Gouvernement et le peuple espagnols portent à leur protection et à leur défense. Les progrès déjà accomplis sont sans doute importants mais à mon avis, il importe encore plus de faire en sorte que les principes et les droits énoncés dans la Déclaration soient respectés par tous les pays du monde, ce qui est loin d'être le cas actuellement.

Adolfo SUAREZ

/...

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Extraits de l'allocution prononcée par le Président des Etats-Unis Jimmy Carter à l'occasion de la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme à la Maison Blanche Washington, D.C. le 6 décembre 1978

[Origine : anglais]
[6 décembre 1978]

Aussi longtemps que je serai Président, le Gouvernement des Etats-Unis restera pour la promotion des droits de l'homme. Aucune force au monde ne pourra nous détourner de cet engagement.

Cette semaine, nous célébrons le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous renouvelons à cette occasion notre fidélité à la Déclaration qui est, selon les termes d'Eleanor Roosevelt, "l'idéal commun auquel doivent tendre tous les peuples de toutes les nations".

La Déclaration universelle des droits de l'homme, et les conventions relatives aux droits de l'homme qui en sont issues, ne sont pas le vivant reflet du monde. Mais ces documents n'en sont pas moins d'une importance capitale. Ils constituent un phare, un guide vers un avenir où la sécurité personnelle, la liberté politique et la justice sociale seront devenues réalité.

Pour des millions de personnes à travers le monde ce phare est encore bien lointain, faible lueur sur l'horizon noir des privations et de l'oppression. Les rapports d'Amnesty International, de la Commission internationale de juristes, de la Ligue internationale des droits de l'homme et de nombreuses autres organisations non gouvernementales des droits de l'homme illustrent abondamment les pratiques et les conditions qui détruisent la vie et l'âme d'innombrables êtres humains.

Assassinats politiques, tortures, gardes à vue et détentions arbitraires et prolongées sans inculpation officielle ni procès, telles sont les plus insaisissables et les plus viles des violations des droits de l'homme.

De tous les droits de l'homme, le plus fondamental est la protection contre toute violence arbitraire, que celle-ci provienne des gouvernements, des terroristes, des criminels, ou de messies improvisés qui agissent sous couvert de politique ou de religion.

Mais les gouvernements, parce que leur pouvoir est beaucoup plus étendu que celui de n'importe quel individu, ont une responsabilité particulière. Leur premier devoir est de protéger leurs citoyens. Lorsque le gouvernement lui-même devient l'auteur de violences arbitraires, il saborde sa légitimité.

Il existe d'autres violations du corps et de l'esprit, tout aussi préjudiciables à la vie humaine. La faim, la maladie et la pauvreté sont pour les ressources humaines des ennemis aussi impitoyables que n'importe quel gouvernement répressif.

Le peuple américain veut que les actions entreprises par son gouvernement allègent les souffrances humaines et accroissent la liberté de l'homme.

FRANCE

Message du Président de la République française

/Original : français/

/11 décembre 1978/

L'événement dont les Nations Unies célèbrent aujourd'hui le trentième anniversaire est aux yeux de la France un événement majeur. Il est lié à ce qu'il y a de plus sacré dans l'héritage de son histoire et il correspond à ce qu'il y a de plus fondamental dans sa vision du monde contemporain.

Le commémorer c'est pour elle non seulement évoquer des souvenirs mais renouveler un engagement.

C'est dans le Paris de la révolution de 1789 que les représentants du peuple français ont, pour la première fois, proclamé que "les hommes naissent libres et égaux en droit". C'est à Paris qu'il y a 30 ans les représentants de l'ensemble des Etats du monde ont voulu se réunir pour y adopter solennellement la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Aucun hommage ne pouvait être plus sensible à la France; il honorait ce qu'elle porte de meilleur en elle.

Jamais son peuple n'a oublié que la liberté et la dignité des hommes constituent les valeurs suprêmes qui fondent la légitimité des sociétés humaines. Il ne les a pas seulement consacrées dans des formules juridiques. Il les a vécues et il a montré par ses actes, et souvent par ses épreuves, le prix qu'il leur attachait. Il a été parmi les premiers, au lendemain de la guerre, à en tirer les conséquences qu'imposait le progrès économique et social.

La fierté que la France en éprouve ne lui fait pas oublier que la défense et l'illustration des droits de l'homme sont une tâche continue et toujours actuelle. Il ne suffit pas de les avoir proclamés. Il faut encore en préciser le contenu, en améliorer la protection, en étendre le respect et l'application.

Je voudrais saisir cette occasion pour saluer l'oeuvre considérable accomplie dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées qui en dépendent. La Déclaration universelle de 1948 a servi de point de départ à un important travail de codification et d'approfondissement. Les deux pactes internationaux relatifs, l'un aux droits civils et politiques, l'autre aux droits économiques, sociaux et culturels en sont un remarquable résultat.

La France a pris une part active à leur élaboration. Mon gouvernement vient d'approuver et de soumettre au Parlement le projet de loi autorisant leur ratification. Il a souhaité marquer ainsi en ce trentième anniversaire, sa fidélité à la cause des droits de l'homme et son soutien à l'action des Nations Unies dans ce domaine.

/...

Si importante que soient les textes, nous savons qu'ils comptent moins que leur esprit et leur application. Les droits de l'homme ne constituent pas un domaine à part, refermé sur lui-même. Ils n'ont de sens que s'ils inspirent l'ensemble de l'action de nos gouvernements sur le plan intérieur aussi bien que sur le plan international. Ils ne s'épanouiront et ne deviendront, comme ils doivent l'être, le bien commun de l'humanité que si nous savons bâtir ensemble un monde plus sûr, plus juste et plus solidaire.

Si nous en retenons cette leçon, l'anniversaire que nous célébrons aujourd'hui ne sera pas seulement une cérémonie du souvenir. Il marquera une étape sur le long chemin des hommes vers plus de liberté et de dignité.

Valéry GISCARD D'ESTAING

/...

GRECE

Le Président de la République hellénique

/Original : anglais/

/10 décembre 1978/

À l'occasion de la célébration du trentième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, je tiens à réaffirmer l'engagement constant du Président de la Grèce de respecter et de défendre ces droits. L'adoption de la Déclaration par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a marqué une étape extrêmement importante dans les efforts visant à assurer la reconnaissance de ces droits. Trente ans après l'adoption de cette Déclaration, il n'est pratiquement personne qui ose défier ouvertement ces droits. Ceux qui les violent, et ils sont rares, sont contraints de s'en cacher. Durant ces trente années, l'Organisation des Nations Unies s'est efforcée d'assurer non seulement la reconnaissance universelle mais aussi l'application effective des droits de l'homme. De fait, la protection de la liberté et de la dignité de l'homme a été pour elle un objectif essentiel. Nous ne pouvons cependant oublier que si l'écart entre les normes éthiques enchâssées dans la Déclaration et la réalité s'est rétréci, des violations des droits de l'homme n'en continuent pas moins d'être commises dans le monde, comme c'est le cas pour l'Egypte. Aussi, nous restons convaincus qu'aucun effort ne saurait être négligé pour faire en sorte que soient éliminées toutes les violations des droits de l'homme, en particulier toutes les formes de discrimination raciale et certaines pratiques comme la torture. Il faut pour cela que soient pleinement appliquées les résolutions de l'Organisation des Nations Unies visant à assurer le respect des droits énoncés dans la Déclaration universelle. La Grèce continuera à remplir son rôle dans la lutte contre les violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent, et elle entend persévérer dans ce rôle tant que ces violations n'auront pas cessé et que les principes de la Déclaration universelle ne seront pas pleinement appliqués.

Le Président de la République hellénique

(Signé) Constantine TSATSOS

HAUTE-VOLTA

Le Président de la République

de Haute-Volta

/Original : français/

/5 décembre 1978/

À l'occasion de la célébration par le monde entier du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, j'aimerais au nom du peuple voltaïc, de mon gouvernement et en mon nom personnel vous formuler tous nos encouragements pour l'oeuvre combien bénéfique à tous égards que vous poursuivez depuis votre élection à la tête de l'Organisation mondiale en faveur des droits de l'homme.

/...

Aujourd'hui plus que jamais la liberté et l'égalité dans l'exercice des droits constituent le fondement de la lutte de toutes les nations, de toutes les organisations et de toutes les personnes éprises de paix et de justice. La Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée depuis le 10 décembre 1948 reste donc à tous moments très actuelle. L'Organisation des Nations Unies se doit de constater les multiples violations des droits fondamentaux partout où elles se produisent et de venir en aide aux victimes de ces méfaits. Elle a toujours su le faire avec succès. Elle s'est engagée encore plus résolument dans ce sens sous votre sage direction.

Un des buts de l'ONU proclamés par l'Article premier de la Charte est en effet de réaliser la coopération internationale par le développement et l'encouragement au respect par tous des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Pour cela l'Assemblée générale en adoptant la Déclaration universelle des droits de l'homme a entendu mettre l'accent sur la responsabilité et l'obligation permanente qui s'imposent à la communauté internationale de faire reconnaître et respecter les droits de l'homme dès lors partout où ont apparu des violations ou des risques de violation des droits de l'homme. L'Organisation mondiale investie de cette mission universelle a toujours oeuvré pour la restauration des libertés et des droits fondamentaux, Monsieur le Secrétaire général.

La Déclaration universelle est devenue une norme de référence dans tous les pays du monde. Nous savons que son adoption, ainsi que celle des pactes internationaux et du Protocole facultatif, a constitué l'une des tâches les plus complexes et les plus délicates que l'Organisation a eu à accomplir depuis son existence. L'importance de ces documents n'échappe à personne aujourd'hui dans la mesure où les droits de l'homme qui ont été mentionnés sont devenus l'objet de multiples traités internationaux qui ont force de loi et ont été repris dans de très nombreuses constitutions. De nombreux autres textes sont d'ailleurs venus compléter ces documents et démontrer, si besoin en était, la ferme détermination de l'ONU de défendre les droits de l'homme où, et sous quelque forme, qu'ils soient violés. Tous ces textes forment aujourd'hui un ensemble cohérent de dispositions destinées à protéger les droits de l'homme et des libertés individuelles.

Ainsi l'ONU a-t-elle réaffirmé le droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'ONU a également encouragé l'adoption de mesures pour assurer l'égalité des citoyens et la non-discrimination par l'adoption de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention sur la prévention et la répression du crime d'apartheid. De nombreux textes adoptés par les institutions spécialisées, telles que l'OIT et l'UNESCO sont également intervenus dans ce domaine.

L'Organisation mondiale a également réaffirmé le droit fondamental à la vie par l'adoption le 9 décembre 1948 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Le droit de ne pas être tenu en esclavage a été également réaffirmé dans d'autres domaines, tels que le travail forcé, le

problème de nationalité, des apatrides et des réfugiés, les droits spécifiques de la femme. L'ONU a oeuvré pour que des textes puissent être adoptés afin de prévenir et réprimer toutes les formes de violation des droits fondamentaux de l'homme.

Monsieur le Secrétaire général, nous savons que ces dernières années notre Organisation a mis un accent particulier sur la lutte contre les violations des droits de l'homme érigées en système de gouvernement, telles qu'elles sont pratiquées par les régimes racistes d'Afrique australe. L'Assemblée générale et les autres organes de l'ONU inscrivent régulièrement à l'ordre du jour de la plupart de leurs réunions la discussion sur ces problèmes et l'élaboration de mesures appropriées pour mettre fin à ces pratiques.

L'ONU a également organisé de nombreuses réunions sur le thème général de la lutte contre le racisme et l'apartheid. Ainsi, la Conférence internationale pour le soutien aux victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, la Conférence pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de Namibie tenue à Harare, la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid tenue à Lagos et bien d'autres ont été l'occasion pour la communauté internationale de procéder à l'élaboration de mesures internationales de lutte contre l'apartheid. La dernière de ces conférences de lutte contre le racisme et l'apartheid tenue à Genève en août 1978 a eu une importance particulière dans la mesure où elle s'est attachée à faire une évaluation réaliste de l'efficacité des mesures internationales déjà adoptées et à l'élaboration de nouvelles formes d'action. La Déclaration et le Programme d'action qui en ont résulté mettent en effet l'accent sur la nécessité d'une mobilisation de tous les moyens dont la communauté internationale dispose pour mettre fin aussi rapidement que possible aux violations massives et répétées des droits de l'homme pratiquées par les régimes de l'apartheid. Monsieur le Secrétaire général, notre pays a pris part à cette grande Conférence mondiale. Il a également adhéré à un certain nombre des conventions internationales dont nous venons de souligner l'importance et le grand intérêt. A l'issue des 33 années d'efforts de l'ONU et des 30 années d'application de la Déclaration universelle, certes, des violations des droits de l'homme sont encore dénombrées un peu partout dans le monde, mais il est indéniable que les peuples du monde entier sont devenus plus conscients de leurs droits et plus fermement attachés à leurs libertés fondamentales.

Pour sa part, la Haute-Volta est consciente du caractère fondamental, indéniable et imprescriptible des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Constitution voltaïque adoptée le 27 novembre 1977 consacre en effet tout son chapitre I aux libertés et son chapitre II aux droits économiques et sociaux. Le gouvernement de notre IIIème République, mis en place à la suite des consultations démocratiques, se veut garant des libertés individuelles et entend promouvoir le développement de la Haute-Volta au profit de tous les citoyens de notre pays.

Monsieur le Secrétaire général, nous sommes conscients que dans le domaine des droits de l'homme il reste beaucoup à faire et que l'ONU, pour atteindre la pleine réalisation des objectifs, a besoin de la franche coopération et de l'aide de tous les Etats Membres et de toutes les organisations nationales et internationales. Je puis vous assurer de l'entière disponibilité de la Haute-Volta et de son gouvernement pour vous aider à assurer pleinement votre noble mission. Je vous souhaite donc beaucoup de courage afin que vous puissiez continuer à mener l'Organisation mondiale dans cette voie de la défense des droits de l'homme.

(Signé) El-Hadji Aboubakar Sangoulé LAMIZANA

ITALIE

Message du Président de la République italienne

/Original : anglais/

/11 décembre 1978/

Proclamée le 10 décembre 1948, soit trois ans après la naissance de l'Organisation des Nations Unies et à l'issue de longues et délicates négociations, la Déclaration universelle des droits de l'homme doit constituer l'objectif fondamental commun de civilisation pour tous les peuples du monde, même si des idéologies et des cultures différentes les divisent.

La valeur exceptionnelle de cette Déclaration, dont nous célébrons aujourd'hui le trentième anniversaire, est qu'elle représente la première codification complète et sur une base universelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales, longtemps sacrifiés à des intérêts moins dignes, tout en identifiant les innombrables obstacles qui ont empêché leur pleine réalisation.

Le peuple italien est fier de voir ces droits enchâssés dans sa Constitution, mais s'il est conscient de la liberté dont chacun jouit en tant que citoyen il sait aussi que ses droits, juridiquement consacrés, à la vie, à la liberté et à la sécurité ne vont pas sans responsabilités et devoirs fondamentaux à l'égard de tous les autres êtres humains dont la dignité doit être reconnue indépendamment de la race, de la religion ou de la condition sociale.

Malheureusement, 30 ans après l'adoption de la Déclaration universelle, nous sommes encore trop souvent témoins de violations flagrantes des droits de l'homme; beaucoup trop nombreux sont ceux qui, dans maintes régions du monde, sont soumis aux fléaux de la guerre, des luttes intestines ou de la haine partisane qui mène à la violence et au terrorisme, sont exposés aux caprices d'un exercice inhumain du pouvoir ou sont victimes d'une discrimination résultant d'injustices sociales injustifiables. Nous ne saurions être que les adversaires les plus fermes de la violence, de l'injustice et de la discrimination, où qu'elles surgissent, parce que nous sommes et serons toujours les défenseurs les plus farouches de la démocratie et de la liberté.

Après l'expérience pénible que nous avons vécue, nous Italiens sommes profondément conscients que la liberté est un bien inestimable et un droit inaliénable, un droit qui en aucune circonstance ne saurait être retiré.

C'est pourquoi nous offrons et offrirons toujours notre solidarité fraternelle à ceux qui, où que ce soit dans le monde, sont injustement persécutés en raison de leurs idées.

/...

Aux jeunes - les adultes de demain - s'adresse tout particulièrement ce message : puissent leur énergie vitale et leur aspiration à un monde meilleur ne jamais leur faire oublier que ces accomplissements représentaient, il y a 30 ans, le choix d'une forme de civilisation déterminée. Puissent-ils toujours garder à l'esprit, comme nous le faisons, ces valeurs que représentent la vie et la dignité, qui sont le patrimoine indestructible de tout être humain.

Sandro PERTINI

PANAMA

Lettre du Président de la République du Panama

/Original : espagnol/

/10 décembre 1978/

La nation panaméenne s'associe à tous les membres de la famille humaine pour célébrer le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclame comme aspiration fondamentale de l'humanité l'avènement d'un monde dans lequel les êtres humains, à l'abri de la terreur et de la misère, puissent jouir du progrès social dans un climat général de liberté.

Cet anniversaire nous offre l'occasion de réaffirmer notre attachement aux droits fondamentaux des peuples des pays en développement et de redoubler d'efforts pour que la Déclaration universelle des droits de l'homme soit un instrument dynamique qui permette de promouvoir, grâce à l'éducation et à des mesures prises sur les plans national et international, le respect et l'exercice universel de ces droits et libertés.

En dépit des progrès accomplis dans le système des Nations Unies et malgré les programmes mis en oeuvre pour améliorer la condition de la femme, de l'enfant, des jeunes et des personnes âgées, la méconnaissance et le mépris dans lesquels sont tenus les droits de l'homme continuent d'engendrer des actes de barbarie qui font s'insurger la conscience collective. Il est navrant de constater que l'oppression et les préjugés sévissent encore, là où les principes de la Déclaration se heurtent à une résistance, quand ils ne sont pas purement et simplement rejetés : enclaves coloniales, prisons politiques, abominables systèmes de tortures qui font honte à l'humanité, camps de détention dont les barreaux sont le seul horizon, cités dévastées à cause de l'orgueil dévorant au siège du pouvoir, foyers détruits où la mère ou l'épouse pleure le combattant de la liberté abattu par la force et, en arrière-plan tragique, frontières en flammes qui font que les haines raciales et politiques aggravent les maux provoqués par la violence et l'intolérance.

A l'intérieur même de nos sociétés, il subsiste également des obstacles à l'exercice des droits de l'homme : déséquilibre économique existant entre les zones urbaines et les zones rurales; gaspillage des ressources consacrées à la

/...

course aux armements; barrières d'incompréhension dressées par l'ignorance et l'analphabétisme; épuisement physique et moral qui entrave le développement économique de la société et de l'homme, ainsi que la satisfaction de ses besoins élémentaires en matière de logement, de santé, d'enseignement et de travail.

Le Panama, Etat partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi qu'au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui a eu en outre l'insigne honneur de participer à l'élaboration du document de travail qui a servi de base à la rédaction de la Déclaration, tient aujourd'hui, par ma voix, à adresser à l'Assemblée générale des Nations Unies un message d'encouragement et d'espérance, exprimant sa conviction que rien ne pourra retarder ni empêcher le triomphe de la paix, de la liberté et de la justice.

Cet anniversaire doit donc être pour les Nations Unies l'occasion de réaffirmer leur volonté inébranlable de tout mettre en oeuvre pour faire disparaître l'oppression, les préjugés et les injustices qui ont flétri notre époque. Nous lutterons pour offrir aux générations futures, conformément à l'esprit d'aujourd'hui et grâce à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, l'espoir concret d'un monde meilleur, enfin régi par les nobles principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, idéal commun de l'humanité.

(Signé) Aristide ROYO

PAYS-BAS

Télégramme de la reine des Pays-Bas

/Original : anglais/

/10 décembre 1978/

En ce dixième jour de décembre 1978, alors que nous célébrons le trentième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, je tiens à souligner l'importance exceptionnelle de ce document qui exige le respect pour chaque être humain, pour chacun de nos semblables, car, quelles que soient notre race, notre religion, notre opinion ou notre origine nous pouvons tous servir cette cause et ainsi contribuer à l'instauration d'une tolérance plus grande entre les peuples du monde. Chacun de nous devrait mettre tout en oeuvre pour renforcer ce lien vital qui unit l'humanité.

Juliana R.

PEROU

Message adressé par le Président de la République du Pérou

/Original : espagnol/

/14 décembre 1978/

A l'occasion solennelle de la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui constitue le document fondamental sur lequel reposent tous les mécanismes créés par l'Organisation mondiale pour assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Gouvernement péruvien réaffirme aujourd'hui son adhésion aux principes contenus dans ce document important et sa volonté de contribuer à la promotion de la dignité fondamentale de la personne humaine et au développement et au bien-être de la société dans un climat de liberté, de justice sociale et de respect total des droits fondamentaux de l'individu.

Francisco Morales BERMUDEZ

REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Message du Président de la République arabe syrienne

/Original : arabe/

/6 décembre 1978/

Au moment où l'Organisation des Nations Unies et les Etats du monde entier célèbrent le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, j'ai grand plaisir à vous dire la haute estime dans laquelle la Syrie tient l'Organisation mondiale pour les efforts qu'elle a déployés au cours des 30 dernières années pour promouvoir le contenu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et son application afin d'assurer la défense effective des droits de l'homme.

/...

Nous savons l'importance qu'on dans ce domaine les efforts que vous déployez personnellement. Je souhaite à cet égard rappeler que les droits de l'homme sont au centre des préoccupations de la République arabe syrienne, où ces droits trouvent leur origine et leurs racines dans notre héritage et nos principes spirituels et se reflètent effectivement dans notre Constitution qui a été approuvée par le peuple syrien lors du référendum de 1973, ainsi que dans notre législation qui prend dûment en considération ces principes et la Déclaration universelle des droits de l'homme pour réaffirmer ces droits aux plans théorique et pratique et pour les appliquer.

Aussi la Syrie est-elle fière de pouvoir dire qu'elle s'est honorablement acquittée de ses engagements dans le domaine de la garantie des droits de l'homme et qu'elle a fait tout ce qui était nécessaire pour permettre à ses citoyens de jouir de ces droits.

Nous sommes sincèrement affligés de savoir que dans certaines régions du monde, on assiste encore à la violation, à l'aliénation et au déni de ces droits de la part de régimes racistes et fascistes en Israël, en Afrique du Sud, en Rhodésie, en Namibie, etc. A cet égard, peut-il y avoir injustice plus grande que de priver un peuple tout entier de ses droits, dont le premier est le droit à l'auto-détermination? Un certain nombre de peuples souffrent de ces violations; c'est notamment le cas du peuple arabe de Palestine et des peuples d'Afrique australe. Nous avons devant nous un exemple vivant de ces violations, c'est celui des Arabes palestiniens et des Arabes des territoires occupés par Israël en 1967, qui ont été chassés de leurs terres.

Le maintien de cette situation caractérisée par la violation de la part du régime sioniste et des régimes racistes et fascistes des droits des peuples et, en conséquence, des droits de l'homme et de ses libertés fondamentales, signifie le maintien de l'injustice. Or, comme nous le savons tous, les peuples ne veulent pas se soumettre à l'injustice et c'est ce qui engendre la situation explosive et dangereuse qui continue de régner dans de multiples régions du monde et qui se maintiendra tant que les peuples en question n'auront pas recouvré leurs droits et leurs libertés.

Je suis convaincu que l'Organisation des Nations Unies et ses organes continueront de faire des efforts positifs en vue de protéger l'homme et ses droits, de préserver sa dignité et sa liberté. C'est seulement ainsi qu'il sera possible d'instaurer un monde ne connaissant ni l'oppression, ni l'injustice, ni la guerre et de réaliser ainsi l'espoir de l'humanité qui a justifié la création de l'Organisation des Nations Unies.

Je tiens à vous souhaiter, à vous et à l'Organisation mondiale, de réussir dans ces efforts.

Le Président de la République
arabe syrienne,

(Signé) Hafiz EL-ASSAD

/...

SAINT-SIEGE

Lettre de Sa Sainteté le Pape Jean Paul II

/Original : anglais/

/2 décembre 1978/

En cette occasion solennelle où nous célébrons le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Saint-Siège proclame une fois de plus au monde et à toutes les nations son intérêt et sa sollicitude constante pour les droits fondamentaux de l'homme dont nous trouvons la notion clairement exprimée dans le message même de l'Évangile.

C'est l'esprit rempli de ces pensées que je vous adresse mon salut, Monsieur le Secrétaire général, ainsi qu'au Président et aux membres de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies qui se sont rassemblés pour commémorer cet anniversaire. Je souhaite exprimer à tous mon complet accord avec "le mandat permanent que s'est donné l'Organisation des Nations Unies de faire respecter les droits fondamentaux de l'homme avec toujours plus de netteté, d'autorité et de succès" (Paul VI, message adressé à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, 10 décembre 1973, AAS 65 (1973), p. 674).

Au cours des 30 dernières années, des mesures importantes ont été prises et des efforts remarquables ont été faits pour élaborer les instruments juridiques nécessaires pour défendre les idéaux énoncés dans la Déclaration et leur donner une force accrue.

Il y a deux ans entraient en vigueur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'Organisation des Nations Unies a fait là un pas en avant considérable dans la voie de l'application effective de l'un des principes fondamentaux qu'elle a adopté parmi d'autres dès sa fondation : à savoir, l'institution de moyens ayant force obligatoire sur le plan juridique pour faire progresser la cause des droits individuels et pour protéger les libertés fondamentales de l'individu.

Il serait certainement souhaitable qu'un nombre toujours plus grand d'États adoptent ces Pactes, afin que le contenu de la Déclaration universelle soit toujours mieux observé dans le monde. De cette manière, la Déclaration trouverait un écho plus large, comme l'expression de la ferme volonté de tous de faire prévaloir par des garanties légales les droits de tous les hommes et de toutes les femmes, sans discrimination de race, de sexe, de langue ou de religion.

Fidèle à lui-même, le Saint-Siège s'est toujours efforcé, comme on le sait à tous les niveaux de collaborer loyalement avec l'Organisation des Nations Unies dans toutes les initiatives susceptibles de faire avancer cette noble mais

/...

difficile cause. Le Saint-Siège a toujours loué et soutenu l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts pour assurer avec toujours plus d'efficacité et d'équité la pleine protection des droits et libertés fondamentales de la personne humaine.

Si un regard jeté sur les 30 dernières années nous donne toute raison d'être réellement satisfaits des nombreux progrès accomplis dans ce domaine, nous ne pouvons cependant ignorer que le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui n'offre que trop d'exemples d'injustice et d'oppression. On ne peut s'empêcher d'observer l'écart apparemment croissant qui existe entre les déclarations positives de l'Organisation des Nations Unies et l'augmentation parfois massive du nombre de violations des droits de l'homme enregistrées dans tous les secteurs de la société et dans toutes les régions du monde. Cela ne peut que nous attrister et nous laisser mécontents de l'état actuel des choses.

Qui niera qu'aujourd'hui les individus et les pouvoirs civils violent avec impunité les droits fondamentaux de la personne humaine, des droits tels que le droit de naître, le droit de vivre, le droit à la procréation responsable, au travail, à la paix, à la liberté et à la justice sociale, le droit de participer aux décisions qui influent sur le sort des peuples et des nations?

Et que dire devant les diverses formes de violence collective, comme la discrimination raciale exercée contre des personnes et des groupes, l'usage de la torture physique et psychologique appliquée aux détenus ou aux dissidents politiques? La liste s'allonge si nous pensons aux exemples de séquestration pour motifs politiques et aux enlèvements assortis d'une demande de rançon, qui exercent des ravages si dramatiques sur la vie familiale et la structure sociale.

Dans le monde où nous vivons aujourd'hui, quels critères pouvons-nous appliquer pour veiller à ce que les droits de chaque personne soient protégés? Quelle base pouvons-nous offrir où les droits individuels et sociaux aient quelque chance de s'épanouir? A cela, il n'y a qu'une réponse : la dignité de la personne humaine. Le Pape Jean XXIII l'a exposé dans l'encyclique Pacem in Terris :

"Toute association d'hommes vivant en société, si elle obéit à des règles saines et leur est profitable, exige l'acceptation d'un principe fondamental : à savoir, que chaque individu est véritablement une personne. Comme tel, il a des droits et des devoirs qui dérivent ensemble de sa nature, dont ils sont la conséquence directe. Ces droits et ces devoirs sont universels, inviolables et par suite absolument inaliénables".

Tout à fait indentique est le préambule de la Déclaration universelle elle-même dans le passage suivant : "la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde".

C'est dans cette dignité de la personne que les droits de l'homme trouvent leur source immédiate. Et c'est le respect de cette dignité qui conduit à la protéger efficacement. La personne humaine, même quand l'homme ou la femme se trompent, garde toujours une dignité intrinsèque et ne perd jamais sa dignité individuelle (Pacem in Terris, 158).

Pour les croyants, c'est en laissant Dieu parler à l'homme que l'on peut contribuer le plus véritablement à éveiller la conscience que chaque être humain, homme ou femme, a de sa propre destinée, et à donner la certitude que tous les droits dérivent de la dignité de la personne, qui a ses racines en Dieu.

Je voudrais maintenant parler de ces droits eux-mêmes tels que la Déclaration les sanctionne, et surtout de l'un d'eux qui occupe sans doute une position centrale : le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (cf. art. 18).

Permettez-moi d'attirer l'attention de l'Assemblée sur l'importance et la gravité d'un problème qui encore aujourd'hui est profondément ressenti et qui suscite de vives souffrances. Je veux parler du problème de la liberté religieuse, qui est à la base de toutes les autres libertés et leur est inséparablement liée, en raison de cette dignité même qui est au coeur de la personne humaine.

Une authentique liberté constitue la caractéristique essentielle de l'humanité : elle est la source dont découle la dignité humaine; elle est "le signe exceptionnel de l'image divine dans l'homme" (Gaudium et Spes, 17). Elle nous est offerte et conférée comme notre propre mission.

Les hommes et les femmes d'aujourd'hui ont une conscience accrue de la dimension sociale de la vie et, par conséquent, sont devenus encore plus sensibles au principe de la liberté de pensée, de conscience et de religion. Mais c'est avec tristesse et un profond regret que nous devons reconnaître que, par malheur, selon les termes de la Déclaration sur la liberté religieuse du deuxième Concile du Vatican "il existe encore des formes de gouvernement sous lesquelles, même si la Constitution reconnaît la liberté du culte, le gouvernement emploie son autorité à détourner les citoyens de professer leur religion et à rendre l'existence des communautés religieuses difficile et dangereuse" (Dignitatis Humanae, 15).

L'Eglise s'efforce de se faire l'interprète de la soif de la dignité que ressentent les hommes et les femmes d'aujourd'hui. Aussi, je voudrais demander solennellement que chacun respecte, en tout lieu et à tout moment, la liberté religieuse d'autrui, la liberté religieuse de chaque peuple. Je suis poussé à adresser cet appel solennel par la profonde conviction que, même abstraction faite du désir de servir Dieu, la société elle-même "peut tirer profit des vertus morales de justice et de paix qui puisent leur source dans la fidélité de l'homme à Dieu et à sa sainte volonté" (Ibid., 6). Les gouvernements aussi

/...

bien que les personnes tirent profit du libre exercice de la religion. Ainsi, l'obligation de respecter la liberté religieuse incombe à chacun, aussi bien aux particuliers qu'à l'autorité civile légitime.

Pourquoi alors des actes de répression et de discrimination sont-ils commis contre de très nombreux citoyens, qui ont eu à endurer une oppression multiforme, et même la mort, uniquement pour préserver leurs valeurs spirituelles et qui, malgré tout cela, n'ont jamais cessé d'apporter leur collaboration à tout ce qui sert le progrès civil et social authentique de leur pays? Ne mériteraient-ils pas l'admiration et l'éloge, plutôt que d'être considérés comme des suspects et des criminels?

Mon prédécesseur Paul VI a soulevé cette question : "Un Etat peut-il faire utilement appel à une confiance et une collaboration entières, quand par une sorte de 'confessionnalisme à rebours', il se proclame athée et, tout en déclarant respecter dans une certaine mesure les croyances individuelles, adopte des positions contraires à la foi d'une partie de ses ressortissants?" (Paul VI, message au Corps diplomatique, 14 janvier 1978, AAS 70 (1978), p. 170).

La justice, la sagesse et le réalisme exigent également que soient dépassées les thèses d'une laïcité pernicieuse, surtout l'erreur qui consiste à limiter l'expression du fait religieux à une sphère purement privée. Chaque personne doit jouir de la possibilité, dans le contexte de notre vie collective, de professer sa foi et ses croyances, seule ou avec d'autres, en privé ou en public.

Il est un dernier point qui mérite de retenir l'attention. Tout en insistant - et avec une juste raison - sur la revendication des droits de l'homme, on ne devrait pas perdre de vue les obligations et devoirs inséparables de ces droits. Tous ont l'obligation d'exercer leurs droits fondamentaux d'une manière responsable et moralement justifiée. Tout homme et toute femme a le devoir de respecter chez les autres les droits qu'il ou qu'elle revendique pour soi. En outre, nous devons tous apporter notre contribution individuelle à l'édification d'une société où il soit possible et réalisable de jouir de ces droits et de s'acquitter des devoirs inhérents à ces droits.

Pour conclure, je tiens à vous exprimer, Monsieur le Secrétaire général, ainsi qu'à tous ceux qui servent dans votre Organisation à un titre quelconque, mes vœux très sincères, avec l'espoir que l'Organisation des Nations Unies continuera inlassablement à promouvoir partout la défense de la personne humaine et de sa dignité dans l'esprit de la Déclaration universelle.

(Signé) Jean Paul II

/...

SOUDAN

Message du Vice-Président de la République démocratique du Soudan

/Original : anglais/

/11 décembre 1978/

A l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous avons l'honneur d'adresser à vous-même ainsi qu'aux peuples et aux gouvernements du monde les félicitations sincères du peuple et du Gouvernement de la République démocratique du Soudan.

Nous tenons à réaffirmer notre foi en la dignité et en la valeur de l'homme, sur la défense desquelles les efforts doivent plus directement portés.

Nous espérons que les efforts déployés pour favoriser le respect des droits de l'homme iront de pair avec la volonté de coexister dans la paix, afin de créer un monde où les différends seront réglés sans recours à l'emploi de la force. A cette occasion, nous tenons à exprimer la profonde préoccupation que nous causent les violations constantes et flagrantes des droits de l'homme en Afrique du Sud.

La Déclaration des droits de l'homme est pour nous une source de fierté et de confiance et nous espérons que l'objectif suprême de la liberté, de la justice, du progrès et de la paix pour tous sera réalisé. Nous renouvelons notre engagement de ne ménager aucun effort pour contribuer à la concrétisation de ces nobles principes.

El-Rashid El-Tahir BAKR

TURQUIE

Message du Premier Ministre de la République de Turquie

/Original : anglais/

/9 décembre 1978/

Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies a accompli une grande oeuvre en favorisant et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. La décision historique d'adopter la Déclaration universelle des droits de l'homme a marqué le point de départ des activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. Après la proclamation de cette Déclaration, de nombreux instruments internationaux ont été conclus dans le domaine des droits de l'homme sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, ce qui, de l'avis du Gouvernement turc, constitue un résultat remarquable.

La réalisation du principe de l'universalité au sein du système des Nations Unies et la naissance de nouveaux Etats résultant de la décolonisation ont contribué à faire évoluer le concept des droits de l'homme. Les problèmes toujours

/...

croissants auxquels se heurtent les pays en développement et leurs données d'expérience en cette matière montrent clairement l'interdépendance qui lie le développement économique et social à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Nous sommes fermement convaincus que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sera mieux assuré dans un monde fondé sur l'égalité et la justice.

Dans le cadre de son système politique fondé sur les principes de la primauté du droit, de la protection de la dignité humaine et de la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Turquie a toujours appuyé toutes les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Je tiens à vous assurer que mon gouvernement continuera à appuyer toute initiative constructive prise par l'Organisation des Nations Unies.

A l'occasion du trentième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, je tiens à vous exprimer ma conviction que l'Organisation des Nations Unies continuera à servir efficacement la cause des droits de l'homme.

Le Premier Ministre
Bülent ECEVIT

VENEZUELA

Télégramme du Président du Venezuela

/Original : espagnol/
/10 décembre 1978/

A l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, je considère que le moment est opportun pour réaffirmer la conviction inébranlable du peuple vénézuélien qu'une société universelle juste ne sera possible que lorsque les droits inaliénables de l'homme seront respectés dans leur totalité.

La démocratie vénézuélienne a toujours fidèlement préservé les principes fondamentaux sur lesquels se fondent les droits de l'homme. La défense et la promotion des droits de l'homme sont à la base même de son système démocratique et constituent l'un des objectifs de sa politique internationale, pas seulement pour qu'il remplisse les obligations qui lui incombent en vertu de sa constitution et de divers accords internationaux auxquels il est partie, mais en raison de sa foi en les droits de l'homme, solidement ancrée dans l'âme de son peuple.

La Déclaration universelle des droits de l'homme a été approuvée et proclamée en 1948 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies comme l'idéal commun vers lequel tous les peuples et toutes les nations doivent tendre, afin que s'en inspirant sans cesse, tant les individus que les institutions, assurent la promotion du respect de ces droits et de ces libertés ainsi que leur reconnaissance et leur application universelle.

/...

La même année a été adoptée la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, qui proclame comme finalité première des institutions juridiques et politiques qui règlent la vie en société la protection des droits fondamentaux de l'homme et la création de conditions qui permettent à l'être humain de progresser spirituellement et matériellement.

Au cours de mon mandat, le Venezuela a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif.

Le Venezuela appuie vigoureusement les pays qui luttent encore pour leur indépendance, et dont on a nié pendant de nombreuses années les droits les plus élémentaires, comme dans le cas tragique du peuple nicaraguayen. C'est pourquoi nous proposons et nous demandons des solutions rationnelles visant à mettre un terme aux violations des droits de l'homme, à la violence économique, à la course effrénée aux armements, au terrorisme, aux conflits armés, à la manipulation des moyens d'information et autres agissements qui portent atteinte à la paix et à la justice.

Soyez assuré, Monsieur le Secrétaire général, que le Venezuela ne faiblira pas dans sa lutte pour le respect intégral des droits de l'homme. Nous espérons que les Nations Unies donneront force de loi aux accords qui à ce jour ont été bafoués ou aux droits qui ont été foulés aux pieds par nombre des signataires des instruments dont nous célébrons le trentième anniversaire.

Carlos Andrés PEREZ
